	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-27	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202427D-DE
28/03/2024	Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe « Service Pôle Animation » - SPA - pour l'année 2024				

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 12 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

**Excusés** : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA) doit être voté en équilibre, qu'il doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité (locations des salles intercommunales), et que les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

En effet, le budget du « SPA » doit être équilibré en recettes et dépenses, conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En revanche, si le budget annexe « SPA » n'est pas présenté en équilibre, il peut faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes, sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT.

Il lui rappelle la délibération n° 2018-24 en date du 29 mars 2018 relative à la subvention allouée en fonctionnement pour 2018 au budget annexe « Service Pôle Animation », que cette subvention a bien été versée en 2018 et pour un montant de 25 000 €, et que la commune de St Maurice n'a versé sa subvention de 25 000 € qu'en 2023.

Il lui souligne qu'une subvention de fonctionnement a été prévue ce jour au budget primitif de la commune vers le budget annexe « SPA » pour un montant maximum de 22 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à procéder au versement de la subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 22 000 € sur l'année 2024, par acomptes, du budget communal vers le budget annexe SPA, au fur et à mesure des besoins,

**Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits ce jour au budget primitif communal 2024, au chapitre 65, article 65736221,

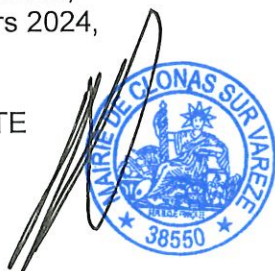
**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère),

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,  
 A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,  
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
 Arlette ROZELIER